

Monsieur MEYER Thierry  
145 rue de la Charrière  
01500 Ambronay

Ambronay, le 4 décembre 2025

Madame la commissaire-enquêtrice  
Mairie de Douvres  
01500 DOUVRES

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme : contestation partielle de l'arrêt projet

Madame la Commissaire-enquêtrice,

Dans son arrêt-projet de PLU voté le 10/7/2025, le Conseil municipal a décidé de reclasser en zone agricole la partie amont de mon tènement, composé des parcelles cadastrées n° 828, 831 et 835 au lieu-dit « Les Bavouses », jusque-là classées pour moitié en zone UB.

Suite à ma venue le 10/11/2025 lors de l'enquête publique, vous m'avez conseillé de vous signifier par écrit ma contestation.

Par la présente, je viens donc vous exposer les motifs de mon opposition :

1. **Omission d'informations** lors de la présentation du PADD à la population, le 10/04/2025 ; à aucun moment au cours de cette réunion publique il n'a été évoqué la suppression de zones UB pour les déclasser en zone agricole.
2. **Absence totale de concertation** avec les propriétaires concernés.
3. **Déclassement non justifié** : lors de ma venue en mairie le 11/07/2025, M. le Maire a évoqué une erreur qu'il explique du fait que leur étude aurait été faite à partir d'un plan à trop petite échelle d'où leur impossibilité de voir avec précision ; cela semble difficilement entendable.
4. **Manque de transparence** de la municipalité : aucune réponse n'a été donnée à mon courrier du 28/7/2025 adressé à M. le Maire.
5. **Préjudice subi** : les parcelles que j'ai achetées ont été évaluées par acte notarié à un prix correspondant pour moitié à celui d'une zone urbaine. En outre, la partie amont de mon tènement avait été classée constructible car située dans le prolongement nord et sud d'habitations existantes.
6. **Non prise en compte de la desserte en réseaux publics de mon tènement** : tous les réseaux publics sont situés sur la voie publique dénommée « chemin du Malacour ». Mon terrain sera viabilisé par des réseaux privés prévus qui

passeront en souterrain de la parcelle n°2285 assujettie à un droit de passage à mon seul profit.

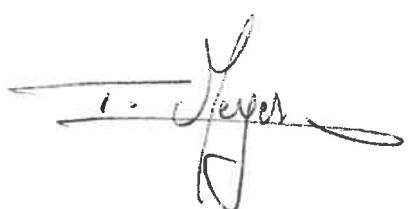
7. **Excès de pouvoir de la municipalité** : refus opposé verbalement et à plusieurs reprises, auparavant par Mme le précédent Maire et maintenant par Mme la Maire adjointe en charge de l'urbanisme, d'abord au projet de mes enfants d'y construire leur habitation individuelle. Et là, je me permets enfin de rapporter les sous-entendus exercés par ces élus afin de me forcer à désenclaver une parcelle voisine que la municipalité avait elle-même laissée enclavée par négligence. Ainsi, aucune construction n'a donc encore pu être réalisée sur mon tènement compte tenu du veto opposé par ces élues.
8. **L'élaboration du dossier** menée avec une certaine légèreté par le bureau d'études avec notamment :

- Redondances dans la présentation faite à la population le 10/04/2025 alors que certains points ont été passés sous silence.
- Étude apparemment réalisée uniquement sur plan, aucune visite sérieuse et objective sur le terrain.
- Étude sommaire : notamment il n'est prévu aucun élargissement du chemin de Ronde pour sa partie comprise entre le chemin du Petit Bois et le chemin du Malacour, alors même que les véhicules ne peuvent pas s'y croiser.

A fortiori, il conviendrait de prendre en compte la réalité du secteur car mon tènement est bordé sur deux côtés par des constructions existantes (une au Sud et deux à l'Est).

Aussi, je demande que la partie amont de mon tènement **reste classée en zone UB**.

Je vous prie d'agréer, Madame la Commissaire-enquêtrice, l'expression de mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "I. Meyer".